

GOUVERNEMENT DU DISTRICT DE COLUMBIA
DÉPARTEMENT DES SERVICES SOCIAUX
Administration des services économiques



Pour être éligible à la TANF, un enfant doit vivre avec un parent d'un degré spécifié qui a la responsabilité des soins quotidiens de l'enfant. Les parents d'un degré spécifié sont définis dans le District comme tout parent, y compris un parent de sang-mêlé, qui correspond au sixième degré de parenté :

| | |
|----------------------------|---|
| • Parent | • Tante |
| • Grand-parent | • Cousin(e) germain(e) ou cousin(e) issu(e) de germain(e) |
| • Sœur ou frère | • Petit-cousin ou petite-cousine |
| • Demi-sœur ou demi-frère | • Nièce ou neveu |
| • Belle-sœur ou beau-frère | • Beau-père ou belle-mère |
| • Oncle | • Conjoint de toute personne citée |

En remplissant et en signant ce formulaire, vous certifiez que vous appartenez à l'un des types de relation énumérés ci-dessus et que vous êtes responsable de la prise en charge quotidienne de l'enfant pour lequel l'aide TANF est demandée.

Je soussigné(e), _____ atteste par la présente que je suis le

Nom de la personne remplissant le formulaire

_____ de _____
Lien de parenté **Nom de l'enfant**

Je, _____ certifie que je suis le principal responsable de

Nom de la personne remplissant le formulaire

susmentionné et que cet enfant vit dans la même résidence que moi pendant au moins 51 % de l'année civile. Je comprends qu'il s'agit d'un document juridique et que toute fausse déclaration peut avoir des conséquences négatives sur ma demande et/ou sur le versement des prestations.

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Date : _____

Signature : _____